

DÉPARTEMENT
DE LA HAUTE-VIENNE

ARRONDISSEMENT
DE ROCHECHOUART

COMMUNE
DE SAINT-JUNIEN

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-JUNIEN

SÉANCE ORDINAIRE DU 30 MAI 2022

CONVOCATION ADRESSÉE A CHAQUE CONSEILLER MUNICIPAL LE 18 MAI 2022

L'an deux mille vingt deux, le trente mai, à dix huit heures trente minutes, le Conseil municipal de la Commune de Saint-Junien, dûment convoqué par le Maire, s'est assemblé en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Pierre ALLARD, Maire.

Présents, MM

1 ALLARD Pierre	Maire	12 CHAZELAS Laurence	C.M.	23 SIMONNEAU Christelle	C.M.
2 BEAUDET Hervé	Adjoint	13 DAUVERGNE Frédéric	C.M.	arrivée à 18 h 41	
3 GRANET Thierry	Adjoint	14 DESROCHES Bernadette	C.M.	24 TARNAUD Nathalie	C.M.
4 CROCI Eliane	Adjoint	15 GERBAUD Alex	C.M.	25 TRICARD Stéphanie	C.M.
5 BEAUBREUIL Bernard	Adjoint	16 LA DUNE Clément	C.M.	26 WACHEUX Christophe	C.M.
6 SEBBAH Julia	Adjoint	17 LAURENCIER Noël	C.M.	27	C.M.
7 GANDOIS Philippe	Adjoint	18 LEKIEFS Didier	C.M.	28	C.M.
8 RASOA FENOSOA Esther	Adjoint	19 MALAGNOUX Bruno	C.M.	29	C.M.
9 COINDEAU Lucien	Adjoint	20 PESQUÉ Aurabelle	C.M.	30	C.M.
10 BALESTRAT Claude	C.M.	21 PIEL Jean-Sébastien	C.M.	31	C.M.
11 CHABAUD Mireille	C.M.	22 PIQUE Clémence	C.M.	32	C.M.
				33	C.M.

Excusés représentés, MM

COUCAUD Nadège, adjointe au Maire, excusée représentée par BEAUDET Hervé, adjoint au Maire
BALESTRAT Yoann, conseiller municipal, excusé représenté par DAUVERGNE Frédéric, conseiller municipal
BRENAC Michèle, conseillère municipale, excusée représentée par SEBBAH Julia, adjointe au Maire
CHAZELLE Anne-Sophie, conseillère municipale, excusée représentée par PIEL Jean Sébastien, conseiller municipal
COMPÈRE Béatrice, conseillère municipale, excusée représentée par COINDEAU Lucien, adjoint au Maire
MURA Laure, conseillère municipale, excusée représentée par CROCI Eliane, adjointe au Maire
ROY Didier, conseiller municipal, excusé représenté par GANDOIS Philippe, adjoint au Maire

Excusé, M

formant la majorité des membres en exercice.

Noël LAURENCIER, conseiller municipal, élu secrétaire au scrutin secret, siège au bureau en cette qualité

REC. EN PREFECTURE

Le 01/06/2022

01_06-2022-013719187-2022(API-2022_049-DE

2022/049 Tarifs de la taxe Locale sur la publicité extérieure

En vertu de l'article L2333-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Commune de Saint Junien a instauré la taxe locale sur la publicité extérieure par délibération en date du 27 septembre 2017.

La taxe concerne les supports publicitaires fixes visibles de toute voie ouverte à la circulation publique et existants au 1^{er} janvier, une taxation "prorata temporis" est prévue pour les dispositifs créés ou supprimés au cours de l'année d'imposition.

Les délibérations relatives à la TPLE doivent être prises au plus tard le 1^{er} juillet de l'année qui précède celle de l'imposition. La fixation des tarifs applicables est effectuée suivant les conditions prévues par les articles L 2333-9, L 2333-10, L 2333-12 du CGCT et dans la limite des plafonds communiqués chaque année par le ministère de l'intérieur.

Les tarifs maximaux applicables en 2023 sont ceux fixés par l'article L2333-9 du CGCT.

Les tarifs de la taxe s'appliquent au mètre carré et par an, à la surface exploitée hors encadrement du support.

Le redevable de la taxe est l'exploitant du support, le propriétaire du support ou celui dans l'intérêt duquel le dispositif est réalisé.

La taxe est payable sur la base d'une déclaration effectuée par l'exploitant du dispositif publicitaire auprès de la mairie dans les deux mois suivant la création ou la suppression des dispositifs.

La taxe est payable à partir du 1^{er} septembre de l'année d'imposition.

L'article L2333-15 du Code Général des collectivités territoriales prévoit le contrôle et les sanctions applicables en cas de manquements ou d'infractions aux dispositions prévues.

TAXE LOCALE POUR LA PUBLICITE EXTERIEURE

NATURE	DISPOSITIFS	TARIFS 2023 MAXIMUM AUTORISES	SAINT JUNIEU 2023
NON NUMERIQUE	Dispositifs publicitaires et Pré enseignes de moins de 50 m ²	16.70 €	16 €
	Dispositifs publicitaires et pré enseignes de plus de 50 m ²	33.40 €	32 €
NUMERIQUE	Dispositifs publicitaires et Pré enseignes de moins de 50 m ²	50.10 €	50 €
	Dispositifs publicitaires et pré enseignes de plus de 50 m ²	100.20 €	100 €
ENSEIGNES	Enseignes de moins de 7 m ²	16.70 €	Exonération
	Enseignes entre 7 et 12 m ²	16.70 €	16 €
	Enseignes entre 12 et 50 m ²	33.40 €	32 €
	Enseignes à partir de 50 m ²	66.80 €	64 €

REÇU EN PREFECTURE

le 01/06/2022

99_DE-087-218715497-202216P1-2927_049-DE

Le Conseil municipal, après délibération,


- DECIDE de retenir les tarifs proposés, soit une augmentation des tarifs dans la limite des tarifs maximum autorisés par rapport à l'année précédente.

- PRECISE que les crédits et dépenses seront prévus au budget primitif de l'exercice en cours.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Ont signé au registre tous les membres présents.

Adoptée à l'unanimité :	33
Adoptée à la majorité :	
Abstention :	
Contre :	

Acte rendu exécutoire et publié Le 31 Mai 2022



Le Maire de Saint-Junien
Pierre Allard



REÇU EN PREFECTURE le 01/06/2022 <small>Application agréée L.legalite.com</small>

99_CE-007-216715467-20220601-2022_649-DE